

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Village Pierre Rabhi

COMPTE-RENDU - Séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars à 18h30 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Barthélemy-d'Anjou s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Dominique BREJEON, Président.

Présents : Dominique BREJEON, Isabelle RAIMBAULT, Daniel VICENTE, Mélanie GIRAULT-LOISEAU, Marie-Josèphe RENIER, Maryline BEDUNEAU, Ivain BIGNONET (départ 19h), Marie-Thérèse BURR, Françoise DHOTEL, Chantal COSNEAU (arrivée 18h45), Gilles MAZA, Laurent PELLOQUIN,

Absents Excusés : C. BERTRON donne pouvoir à D. VICENTE, R. CHAMPION donne pouvoir à F. DHOTEL, E. VIAU donne pouvoir à I. RAIMBAULT, A. SENIOW donne pouvoir à M. GIRAULT-LOISEAU

Absents : Eric CLABECQ,

Convocation du 24/02/2026

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 12 - Votants : 16

Dernier Conseil de cette mandature néanmoins, la commission permanente continuera de se réunir jusqu'à l'installation de la prochaine équipe afin de répondre aux besoins.

Approbation du compte-rendu du 26/01/2026

Aucune remarque n'ayant été relevée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1 – Acte budgétaire – Budget Primitif 2026 – Reprise anticipée des résultats du compte administratif 2025 au budget primitif 2026

Monsieur le Président expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. La reprise des résultats de l'exercice précédent est obligatoire.

La délibération d'affectation des résultats doit être produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise des résultats. Cette délibération est votée après le vote du compte administratif.

Pour le CCAS, ces dispositions se traduisaient habituellement par le déroulement chronologique suivant :

- Décision n°1 : délibération approuvant le compte de gestion (état des comptes produit par le Service de Gestion Comptable de Trélazé),
- Décision n°2 : délibération approuvant le compte administratif (état des comptes produit par le Président du CCAS),
- Décision n°3 : délibération approuvant l'affectation des résultats,
- Décision n°4 : délibération approuvant le budget primitif.

A titre exceptionnel, pour cause de dysfonctionnement de la plateforme HELIOS (plateforme gérant, à l'échelle nationale, les données de comptabilité publique), il ne sera pas possible de disposer dans les prochains jours du compte de gestion de l'année 2025 et donc de voter le compte administratif 2025 et l'affectation des résultats.

Dans ce cas de figure, conformément à l'article L1612-32 du CGCT explicité par la circulaire préfectorale du 27 janvier 2026, il est possible d'effectuer une reprise anticipée des résultats.

La procédure de reprise anticipée se distingue de la procédure normale du fait que l'affectation décidée par le Conseil d'Administration reste une provision jusqu'à la production de la délibération définitive d'affectation des résultats, délibération intervenant postérieurement au vote du compte de gestion et du compte administratif.

L'affectation anticipée des résultats doit obligatoirement être justifiée par la collectivité par la production d'une fiche de calcul de résultat prévisionnel attestée par le comptable (Service de Gestion Comptable de Trélazé), accompagnée de l'état des « restes à réaliser » (dépenses d'investissement commandées sur 2025 et payées sur 2026).

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés par le Conseil d'Administration et, si les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, la régularisation doit se faire lors de la plus proche décision budgétaire suivant ce dernier vote.

Conformément aux états annexés à la présente délibération, états validés par Madame Valérie BIRE (Comptable Public), l'exécution budgétaire de l'année 2025 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes de l'année	1 065 392,81 €
Dépenses de l'année	- 1 088 033,22 €
Résultat de l'année	- 22 640,41 €
Reprise excédent antérieur	133 877,55 €
Résultat de clôture 2025	111 237,14 €

Section d'investissement :

Recettes de l'année	43 203,81 €
Dépenses de l'année	- 19 196,36 €
Résultat de l'année	24 007,45 €
Reprise excédent antérieur	21 208,88 €
Résultat de clôture 2025	45 216,33 €

Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2025 (dépenses engagées non mandatées)	8 653,86 €
---	------------

La section d'investissement n'affichant pas de besoin d'investissement, la totalité de l'excédent de fonctionnement peut être reporté au budget primitif 2026 sur cette même section de fonctionnement.

Le Conseil d'Administration délibère :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-32,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 26 janvier 2026,

Vu la circulaire préfectorale du 27 janvier 2026,

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025,

Considérant que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération du Conseil d'Administration après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Considérant toutefois qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 (annexe ci-jointe),

Considérant le dysfonctionnement national du portail de gestion financière HELIOS,

Il est proposé :

- De constater et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026
- D'affecter, à titre provisionnel, les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

Section	Compte		Montant
Fonctionnement	002	Résultat de fonctionnement reporté	111 237,14 €
Investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	45 216,33 €

Après avoir délibéré le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité.

Un disfonctionnement de la plateforme Hélios ne permet pas à l'heure actuelle d'éditer le compte de gestion. Il est donc nécessaire de prendre cette délibération afin de pouvoir ensuite voter le BP 2026. Les chiffres annoncés sont provisoires mais néanmoins validés par le SGC.

Adopté à l'unanimité.

2 – Acte budgétaire – Budget Primitif 2026

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 26 janvier 2026 ;

Vu la communication des documents budgétaires le 17 février 2026 conformément aux dispositions de l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Je vous propose d'adopter le budget primitif de l'année 2026 tel qu'il vient de vous être présenté, arrêté ainsi qu'il suit :

	BP 2026
Fonctionnement (dépenses et recettes)	1 164 000,00 €
Investissement (dépenses et recettes)	84 000,00 €

Ce budget est présenté avec la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sans vote du compte administratif 2025.

Après avoir délibéré le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité.

Présentation du budget à l'aide d'un diaporama.

Une comparaison des chiffres sur 3 ans, (année comparable au regard d'une année pleine, équipe au complet...) permet d'établir ce BP 2026. Ce budget se veut aussi prudent au regard des baisses de subvention attendues.

La ligne « remboursement des arrêts de travail.... » se prévoit en fonction des critères pris en compte dans notre contrat de prévoyance. En effet, Tous les arrêts ne sont pas remboursés mais la collectivité a souscrit un contrat permettant de certains remboursements. Ce contrat est réévalué afin d'ajuster les critères au plus.

18h45 arrivée de Chantal COSNEAU

3 - Vote des subventions aux associations 2026

Pour mettre en œuvre ses missions de développement et de prévention sociale, le CCAS développe des coopérations avec des associations qui interviennent en complémentarité de son action sur le territoire de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Les actions de ces associations contribuent au développement du lien social, à la prise en compte des besoins des habitants, à l'exercice de la démocratie au sein de leurs différentes instances.

A ce titre, par l'attribution notamment de subventions, le CCAS soutient les associations de différents domaines d'intervention : santé, droits, prévention, gérontologie, insertion, citoyenneté, solidarité et international.

Domaines d'activités	Association	Montants votés 2025	Montants proposés 2026
SANTÉ	FRANCE ALZHEIMER	200	200
	SURDI 49	200	200
	VIEXIDOM	200	200
DROITS, PREVENTION	CIDFF	1 200	1 200
	PLANNING FAMILIAL	300	500
	SOLIDARITE FEMMES 49	500	500
	CLIC gérontologique "de Loir à Loire"	9 933	10 445.60
INSERTION	LES RESTAURANTS DU CŒUR	4 523	4 523
CITOYENNETÉ	ECHANGES ET SOLIDARITE	400	0
	VACANCES ET FAMILLES	400	400
	OLIVIER GIRAN	200	200
	QUARTIER CLAVERIE/BANCHAIS	200	200
	QUARTIER DE LA MORLIERE	200	200
	QUARTIER RENOIR CEZANNE	200	200
	LES DELICES DU JARDIN	400	400
	LES PLANTES ANJOUÉES	200	200
SOLIDARITE/SOLIDARITE INTERNATIONNALE	LES PETITS PRINCES DES SABLES	400	500
	JARDIN COCAGNE ANGEVIN	2 500	2 500
SOUS TOTAL		22 156	22 568.60
PROJETS SPECIFIQUES		0	0
TOTAL GENERAL		22 156	22 568.60

Il assure également la promotion et le soutien des associations par le biais de l'organisation des rencontres avec la vie associative et de la mise à disposition de moyens matériels (salles, matériel informatique...).

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Après avoir délibéré le Conseil d'Administration adopte

- à l'unanimité par 13 voix pour, pour l'association CLIC gérontologie « de Loir à Loire », Mme RAIMBAULT et Mme DHOTEL et M. MAZA n'ayant pas pris part au vote.
- à l'unanimité par 15 voix pour, pour l'association de quartier CLAVERIE/BANCHAIS, Mme RENIER n'ayant pas pris part au vote.
- à l'unanimité par 15 voix pour, pour l'association de quartier de la MORLIERE, M. SENIOW n'ayant pas pris part au vote.
- à l'unanimité par 15 voix pour, pour l'association des JARDINS DE COCAGNE ANGEVIN, Mme RAIMBAULT n'ayant pas pris part au vote.
- à l'unanimité pour le reste des associations,

4 – Adhésion à la centrale d'achat d'Angers Loire Métropole

Par délibération du 9 décembre 2024, Angers Loire Métropole s'est constituée en centrale d'achat afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et mieux répondre aux besoins des communes membres de la communauté urbaine.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L. 2113-2 du code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics du territoire communautaire que sont les communes d'Angers Loire Métropole, leurs Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), les caisses des écoles ainsi que les acheteurs soumis au code de la commande publique de son territoire que la communauté urbaine finance ou contrôle, en particulier ses Sociétés Publiques Locales (SPL).

Angers Loire Métropole, agissant en qualité de centrale d'achat, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux.

La Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou demeure libre de recourir en opportunité à la centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins. En ayant recours à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, la Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou sera considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par la convention d'adhésion et son annexe 1 « Règlement intérieur de la centrale d'achat », ont pour objet d'organiser les rapports entre la centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés.

Le coût annuel de l'adhésion est le suivant :

Organisation	Tarif annuel
Communes de moins de 1.000 habitants	100 €
Commune de moins de 3.500 habitants	500 €
Commune de plus de 3.500 habitants	1 000 €
Caisse des écoles	150 €
CCAS	250 €
Satellites ALM	1 500 €
Autre acheteur	2 000 €

Le conseil délibère :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-2 et suivants ;

Vu la délibération n° 24-112 en séance du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou du 19/12/24.

Considérant la convention d'adhésion à la centrale d'achat, et notamment son annexe 1 « règlement intérieur de la centrale d'Achat » ;

Il est proposé :

- D'approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achats d'Angers Loire Métropole et ses annexes, dont les projets sont joints à la présente délibération,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention,
- D'imputer les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Après avoir délibéré le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité.

Cela regroupe les marchés tels que l'acquisition de fournitures petite enfance, de chaussures de sécurité et d'EPI, protection sociale complémentaire.....et permet d'améliorer l'adhésion aux marchés groupés, alléger la gestion administrative des groupements et faciliter le choix des membres du groupement.

La ville a adhéré en décembre 2024. Par soucis de simplification, il est nécessaire que le CCAS y adhère également.

5 – Convention de partenariat avec le Secours Catholique

Le Village Pierre Rabhi, CCAS de St-Barthélemy-d 'Anjou, a mis en place un dispositif d'aide sociale facultative qui recouvre l'ensemble des prestations directes en aides financières et en nature qui peuvent être accordées aux bartholoméens rencontrant des difficultés économiques, sociales, familiales. Cette politique de lutte contre la précarité déploie des aides sous 7 champs d'intervention :

- L'aide alimentaire
- Le soutien à la vie familiale
- Le soutien à l'insertion dans la vie sociale
- Le soutien à l'insertion professionnelle
- L'aide à la vie quotidienne
- L'aide à l'accès à la santé
- L'aide à la mobilité

Afin de permettre aux personnes exclues du système bancaire ou n'ayant pas accès à de la liquidité numéraire, de bénéficier de l'aide sociale facultative accordée par le CCAS, une convention de partenariat avec le Secours Catholique est proposée.

Ce partenariat fera l'objet d'une contrepartie financière égale à l'avance de liquidité faite par le Secours Catholique. Elle sera versée sous forme de subvention annuelle.

Cette convention est conclue pour 1 an renouvelable 3 fois, à compter de sa de signature.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de valider la convention annexée.

Après avoir délibéré le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité.

Auparavant la Trésorerie délivrait de l'espèce dans le cadre d'une aide facultative. Aujourd'hui, ce service n'existe plus ce qui explique l'utilité de ce partenariat.

Il est rappelé que l'épicerie ne répond pas aux besoins urgents d'aide alimentaire. Il s'agit une aide permettant d'alléger le budget du ménage et ainsi permettre la concrétisation d'un projet. L'urgence alimentaire est couverte par les Restos du Cœur ou les Chèques d'Accompagnement Personnalisés par exemple.

6 – Tarifs ponctuels 2026

Tout au long de l'année, le Village Pierre Rabhi propose une grande variété d'activités, de sorties, d'animations et de séjours sélectionnés en collaboration avec les différents publics accompagnés.

La programmation prévoit la gratuité pour plusieurs activités et d'autres nécessitent une participation financière de la part du bénéficiaire. Afin d'être accessible au plus grand nombre, les adolescents et les familles peuvent mener des actions d'autofinancement visant à diminuer le coût de ces sorties ou activités. En complémentarité, pour les plus fragilisés, les aides sociales facultatives du CCAS peuvent également être sollicitées.

Il est proposé aux membres du Conseil d'adopter les tarifs suivants :

Secteur	Activités	Tarifs
---------	-----------	--------

Jeunesse	CANI RANDO	15€
	SPECTACLE DJ SET CHABADA	9€
	BAGUETTE DE PAIN	1.50€
	COURSE AUX ENIGMES	15€
	AMBOISE AVEC VISITE DES MINI CHATEAUX ET AQUARIUM	10€
	ATELIER AUX JARDINS DE COCAGNES	5€

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité.

Les baguettes de pain seront vendues dans le cadre d'un projet d'auto-financement. L'idée est intéressante mais nécessiterait d'être élargie en proposant des viennoiseries le dimanche matin.

Divers :

Retour sur la journée du 16/02 – Déplacement à Paris avec les jeunes du CME

Certaines visites ont été rapides car les jeunes ne semblaient pas forcément intéressés néanmoins, une très bonne participation lors de la visite à l'assemblée nationale.

L'utilisation du téléphone portable a perturbé les échanges entre les participants.

FIN 20h

Le rapport d'activités n'ayant pas été finalisé, un atelier pour échanger sur les chiffres est proposé aux élus(es).